

13 République française  
Département du Cantal  
COMMUNE DE POLMINHAC

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Date de la convocation: 22/06/2023

**Membres en exercice :**

15

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre BONHOMME,*

**Présents :** 13

**Présents :** Andre BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noelle MOULIER, Michel AMOUROUX, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Alain FALIERES, Adeline GUYON, Claudine LADOUX, Guillaume PRAT, Didier TOMA, Patricia GUERARD

**Votants :** 13

**Pour :** 13

**Contre :** 0

**Abstention:** 0

**Représentés :**

**Excusés :** Martine BERGAUD, Evelyne DELANOUE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alain BROUSSE

**2023\_029 - Objet : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC CANTAL HABITAT**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de Prêt n°147818 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANTAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de POLMINHAC accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 331 982,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 147818 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 331 982,00 Euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

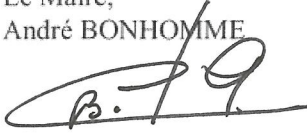
**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,  
A POLMINHAC, le 29 Juin 2023  
Le Maire,  
André BONHOMME



Le Secrétaire de Séance,  
Alain BROUSSE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11/07/2023  
et publié ou notifié  
le 11/07/2023

PREFECTURE DU CANTAL

11 JUIL. 2023

BUREAU DU COURRIER